



DÉCISION DU MAIRE

Décision n°155/2022

OBJET : Convention entre la région Ile-de-France et les organismes bénéficiaires des tickets-loisirs dans le cadre de l'appel à projet.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la proposition faite par la Région Ile-de-France de bénéficier des tickets-loisirs,

Considérant qu'il convient de définir les engagements réciproques des parties et de déterminer les conditions d'utilisation,

Article 1 : DECIDE de conclure une convention avec la Région Ile-de-France, représentée par la Présidente du Conseil Régional demeurant au 31 Rue Barbet de Jouy, 75007 Paris.

Article 2 : DECIDE de signer la convention pour la dotation de 600 tickets-loisirs dans le cadre de l'appel à projets.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le Département.

Fait à Morangis, le 25 juillet 2022

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104320-20220725-155-22-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2022

Affichage : 28/07/2022

Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.